

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 346 du 14 janvier 2026*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1**

**14 janvier 2026**

Arrêté n°003-2026-DSI-003 portant délégation de signature à l'ISFA

**Arrêté n° 003-2026-DSI-003 portant délégations de signature  
Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine DE CORBIERE**, directrice administrative de l'ISFA, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par l'ISFA dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.1.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'ISFA.

- **1.2. En matière de gestion de personnels :**

1.2.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ISFA pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.2.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.2.3. Les conventions de formation pour les vacataires.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine DE CORBIERE, délégation est donnée à Mme Magali DELPLANQUE, responsable de scolarité de l'ISFA, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.1.1.

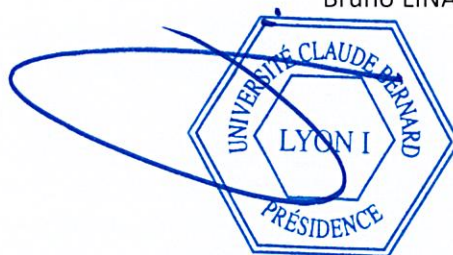
**Article 3 :** L'arrêté n° 109-2025-DSI-091 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 08 janvier 2026,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.